

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_09-DE
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°29.09.2023.09

Objet de la délibération :
Création et suppression de
postes - Modification du
tableau des effectifs

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
21/09/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture : 06/10/2023

De la date de publication :
06/10/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

006-210600441-20230929-29_09_2023_09-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

VU l'arrêté N°DRH/2021-588 du 9 septembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,
VU les tableaux annuels d'avancement de grade 2023 du 1^{er} septembre 2023,

VU la liste d'aptitude du CDG 06 du 19 juillet 2023 des candidats promouvables par voie de promotion interne au titre de l'année 2023 dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 et sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est, par ailleurs, précisé que les tableaux annuels d'avancement de grade 2023 ont été communiqués au Centre de Gestion des Alpes Maritimes qui en assure la publicité.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Avancement de grade nomination au 1/12/2023

Service Restauration Scolaire :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (catégorie C) et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

Service Jeunesse et Vie Scolaire :

Il convient de supprimer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) et de créer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

Promotion interne nomination au 1/12/2023

Service des Ressources Humaines :

Il convient de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) et de créer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (catégorie C).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2023, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus,

Il est donc proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

006-210600441-20230929-29_09_2023_09-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la suppression et la création des postes sus visées ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_09-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023